

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-14006/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Forêt Modèle de Provence pour la réalisation d'un projet visant à valoriser le pin d'Alep en huile essentielle et en hydrolat - Approbation d'une convention - MGDIS n°5372 58746

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 175 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. En raison de la spécificité de ses peuplements (pin d'Alep et chêne vert essentiellement), de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques (incendies, aléas climatiques et maladies phytosanitaires) et des besoins locaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces.

La normalisation récente du pin d'Alep (14 avril 2018) et les possibilités qui s'offrent désormais pour développer l'usage de ce bois dans la construction (bois de structure, charpente, menuiserie...) incite la Métropole à conclure des partenariats avec les autres acteurs forestiers du territoire afin de créer des synergies et des dynamiques qui permettront de développer et de structurer la filière bois. D'autres formes de valorisation de cette essence, notamment au travers de recherches sur la chimie du bois, la production d'huiles essentielles et autres dérivés de l'essence de pin d'Alep, sont envisageables et souhaitables afin de diversifier l'offre économique issue de la valorisation du pin d'Alep. Cette essence de bois fait en effet partie des plantes aromatiques et médicinales dont l'utilisation est très ancienne.

La récente étude « Gisement Bois » lancée par la Métropole sur l'ensemble de ses massifs forestiers fait apparaître :

- Un capital forestier de 6,6 millions de m³ de bois sur pied (5,1 millions de m³ de Pin d'Alep) dont 143 000 m³ sont exploitables en tenant compte des contraintes topographiques, environnementales, d'accessibilité et administratives (24 % pouvant être valorisé en bois d'œuvre) ; malheureusement ce potentiel est aujourd'hui sous exploité, seulement 73 000 m³ fait actuellement l'objet d'une exploitation forestière laissant une ressource de 70 000 m³ de bois à exploiter.
- Une régénération naturelle permettant un accroissement annuel de ce capital de 190 000 m³ de bois (intérêts produits par la forêt) soit bien au-delà du potentiel exploitable (p.m. : 143 000 m³).

Compte tenu de la politique d'actions en matière de gestion des milieux forestiers qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole est donc adhérente de l'Association Forêt Modèle de Provence dont l'objet est de mettre en œuvre un processus partenarial visant à promouvoir le développement durable des territoires forestiers en référence au concept de paysage de forêt modèle.

A ce titre, l'Association Forêt Modèle de Provence a pour objectif d'agir à trois niveaux, à partir d'une réflexion stratégique sur les enjeux et les opportunités du développement durable des territoires forestiers provençaux :

- Au niveau local, en mettant en œuvre des actions concrètes à valeur démonstrative sur son territoire de référence, qui se construit autour des massifs de l'Étoile, du Garlaban, de la Sainte-Baume et des Maures.
- Au niveau régional, en communiquant sur les résultats de ces actions, et en formulant des propositions auprès des instances régionales et nationales en vue d'améliorer les politiques publiques ayant un lien avec la forêt.
- Au niveau international, en échangeant des expériences et en coopérant avec les Forêts Modèles du réseau international et méditerranéen, et avec d'autres entités permettant de développer des relations utiles à la résolution des problèmes de la forêt provençale, afin d'apporter sa contribution au développement durable des paysages forestiers en Méditerranée, et dans le monde.

Ses missions sont les suivantes :

- Constituer une force de proposition auprès des instances présentes sur le périmètre de la Forêt Modèle de Provence.
- Sensibiliser aux enjeux du développement durable des massifs forestiers et de leur protection.
- Promouvoir la coopération entre les acteurs du territoire en matière de gestion et valorisation de la forêt et de ses ressources.
- Réaliser tous travaux qui contribuent à ses objectifs.
- Réaliser des études de recherche-développement qui contribuent à ses objectifs.
- Impulser et soutenir des projets innovants de gestion et de valorisation de la forêt du périmètre de la forêt modèle.
- Capitaliser, communiquer, échanger, diffuser les expériences existantes et les acquis obtenus.
- Mener des projets européens d'échanges avec le réseau méditerranéen des Forêts Modèles.

L'huile essentielle, la résine et les parties aériennes de pin d'Alep ont déjà fait l'objet de nombreuses études, mais il y a peu de publications sur les techniques d'éco-extraction récentes. La résine et l'huile essentielle ont, d'après les différentes publications, de bonnes activités biologiques anti-âges et sont donc intéressantes à étudier pour le développement d'un ingrédient cosmétique. De la même manière, il n'y a pas ou peu de brevets sur des activités cosméto-cutanée des parties aériennes ou sur l'huile essentielle et l'hydrolat.

Une étude de comparaison entre les extraits et la façon de les obtenir s'avère pertinente. En 2022, l'association a démarré une étude sur la valorisation du pin d'Alep dans le but de réaliser des tests d'activité et de constituants à partir de toutes les parties de l'arbre (aiguilles, bourgeons, écorce, résine, bois et sciure). Cette étude comprenait un programme d'actions en 2 phases. Seule la phase 1 a fait l'objet d'une attribution de subvention d'un montant de 2500 euros par la Métropole en 2021. Les objectifs du programme d'actions de la phase 1 qui ont été réalisés avec succès sont :

- La récolte de la ressource : récolte effectuée dans le massif de l'Etoile (commune de Septèmes les Vallons).
- Une étude en laboratoire : réalisation d'une analyse des constituants et des tests d'activité sur la base des échantillons récoltés. Un rapport présentant les résultats obtenus a été rendu par NissActive et l'Université Côte d'Azur en mai 2022.
- Une communication envers les élus et le grand public.

Sur la base des résultats obtenus dans le cadre de cette première phase, une seconde phase va être engagée en 2023. En s'appuyant sur les résultats de la phase 1 financée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2021, l'objectif sera de poursuivre les conclusions de la recherche précédente et de développer une recherche plus approfondie sur l'huile essentielle et l'hydrolat de pin d'Alep à partir de la valorisation des aiguilles, ce qui permettra de développer de nouveaux usages économiques.

Plusieurs prestataires seront engagés (coupe forestière, production d'huile essentielle et d'hydrolat, analyses en laboratoire, restitution des conclusions sur l'usage et opportunités économiques). En parallèle, ce sera l'occasion de faire, lors de la transformation de la matière première, une journée de découverte et de formation mais également de communiquer sur les résultats de l'étude pour encourager son usage et une valorisation multifonctionnelle et novatrice des rémanents.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par l'Association Forêt Modèle de Provence dans le but d'obtenir un appui financier pour la phase 2 de cette étude.

La démarche proposée par l'Association Forêt Modèle de Provence s'inscrit totalement dans le Programme Régional Forêt Bois, déclinaison du Programme Nationale Forêt Bois, qui identifie notamment comme objectifs de développer une culture forêt-bois et de travailler sur la multifonctionnalité de la forêt. De plus, elle est cohérente avec la politique forestière métropolitaine et l'attribution de la subvention accordée en 2021 pour la réalisation de la phase 1 puisqu'elle poursuit la recherche et approfondie les résultats.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS n° 5372). Le coût de ce programme d'actions est évalué à 5950 euros. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Forêt Modèle de Provence une subvention d'un montant de 2500 € soit 42 % du montant de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 007-10447/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant attribution d'une subvention pour la réalisation de la phase 1 de l'étude sur la valorisation d'essence de pin d'Alep.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'étude envisagée par l'Association Forêt Modèle de Provence répond totalement à la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que la phase 2 de cette étude vient en complément de la phase 1 réalisée en 2022 pour laquelle la Métropole a accordé une aide financière de 2500 €.
- Qu'il est cohérent d'accompagner cette étude dans son intégralité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 2500 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Forêt Modèle de Provence au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN